



<b>Date :</b>		<b>Emploi :</b>				
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
<b>Emplacement des travaux :</b>				<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S. O.</b>
1.	L'ensemble des chaînes, des câbles métalliques, des élingues et des manilles sont en bon état et ont fait l'objet d'une inspection récente.					
2.	Des dispositifs de protection des arêtes sont utilisés si nécessaire.					
3.	Les techniques d'arrimage utilisées sont adaptées à la taille, au poids et à la configuration du ou des matériaux.					
4.	Le gréement est entreposé correctement (pas sur le sol).					
5.	Le grutier, les gréeurs et les signaleurs sont formés. Le grutier est formé et autorisé à utiliser la marque et le modèle spécifiques de la grue en service.					
6.	L'inspection documentée de la grue est facilitée avant chaque période de travail.					
7.	Le grutier comprend qu'il a l'entière responsabilité de la grue et qu'il ne doit pas l'utiliser s'il ne peut le faire en toute sécurité.					
8.	Le tableau de charge de la grue se trouve dans la cabine de la grue lorsque les opérations de levage sont en cours.					
9.	Un exemplaire du manuel d'utilisation du fabricant de la grue est facilement accessible, et a été examiné et compris par le grutier. Le grutier comprend parfaitement la capacité de levage de la grue et est en mesure de la déterminer.					
10.	La grue est équipée d'un système de descente de charge positive (éliminant le risque de chute libre). Chaque fois qu'une grue est utilisée pour lever une charge, le grutier est sur le siège, aux commandes, avec le moteur en marche.					
11.	Les zones accessibles situées dans le rayon d'oscillation du contrepoids rotatif de la grue ont été barricadées afin d'éviter que les employés ne soient heurtés ou écrasés par le contrepoids.					
12.	Chaque fois qu'une grue est mise en service ou installée sur un nouveau site, le grutier procède à une inspection de la zone dans laquelle la grue sera utilisée.					
13.	Les vérins stabilisateurs de la grue sont de niveau et sont entièrement déployés lors du levage, et des tapis de grue importants, proportionnels à l'équipement, sont utilisés. La charge n'est jamais balancée au-dessus de la tête des gens. Aucune partie de la charge de la grue, des câbles de levage ou de la flèche ne se trouve dans les « limites d'approche » de lignes électriques sous tension.					
14.	L'équipement n'est pas lubrifié lorsque la grue est en service, à moins que celle-ci ne soit conçue pour une lubrification sûre pendant l'utilisation et que les directives du fabricant soient respectées.					
15.	Une ligne d'étiquetage ou de retenue sera utilisée pour contrôler le balancement de la charge, à moins que la ligne d'étiquetage ne crée un danger plus important.					
16.	Lorsqu'une grue à tour est utilisée, un ingénieur a certifié que la fondation de la grue et le sol sous-jacent constituent un support adéquat.					
	<b>REMARQUE :</b> Consulter les Normes de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères.					
<b>Commentaires :</b>						